

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

ENTRE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER

ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE L'INTERIEUR

DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE

PORTANT SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE

RELATIF

A LA RÉADMISSION ET AU TRANSIT

DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE



PM

1. Renseignements devant figurer sur la demande de réadmission d'un ressortissant d'une Partie contractante et conditions de transmission (articles 1, 2, 3, 8 et 9) :

1.1. La demande de réadmission d'un ressortissant d'une des Parties contractantes doit comporter notamment les renseignements suivants :

- données relatives à l'identité de la personne concernée ;
- éléments relatifs aux documents mentionnés à l'article 2 de l'accord permettant l'établissement ou la présomption de la nationalité et / ou le laissez-passer consulaire délivré par la Partie requise.

1.2. La demande de réadmission est rédigée sur un formulaire conforme au modèle type figurant en pièce jointe n°1 du présent arrangement administratif. Toutes les rubriques y figurant doivent être renseignées, au besoin par la mention « Sans objet ».

1.3. Elle est transmise directement aux autorités définies aux points 6.1.1 et 6.1.2 du présent arrangement administratif, notamment par télécopie ou télex.

1.4. La Partie requise répond à la demande dans le délai prévu à l'article 10 alinéa 2 de l'accord, soit un délai maximum de quatre jours calendaires.

1.5. La personne faisant l'objet de la demande de réadmission n'est remise qu'après réception de l'acceptation de la Partie requise.

2. Renseignements devant figurer sur la demande de réadmission d'un ressortissant d'Etat tiers et conditions de transmission (articles 4, 5, 6 et 7) :

2.1. La demande de réadmission d'un ressortissant d'Etat tiers doit comporter notamment les renseignements suivants :

- données relatives à l'identité et à la nationalité de la personne concernée ;

- éléments relatifs aux documents mentionnés au point 3 du présent arrangement administratif permettant l'établissement ou la constatation de l'entrée ou du séjour de la personne concernée sur le territoire de la Partie requise.

2.2. La demande de réadmission est rédigée sur un formulaire conforme au modèle type figurant en pièce jointe n°2 du présent arrangement administratif. Toutes les rubriques y figurant doivent être renseignées, au besoin par la mention « Sans objet ».

2.3. La demande de réadmission est transmise directement aux autorités définies aux points 6.1.1 et 6.1.2 du présent arrangement administratif, notamment par télécopie ou télex.

2.4. La Partie requise répond à la demande dans le délai prévu à l'article 10 alinéa 3 de l'accord, soit six jours calendaires.

2.5. La personne faisant l'objet de la demande de réadmission n'est remise qu'après réception de l'acceptation de la Partie requise.

3. Moyens permettant la constatation de l'entrée ou du séjour du ressortissant d'Etat tiers sur le territoire de la Partie requise (article 4) :

3.1. L'entrée ou le séjour d'un ressortissant d'un Etat tiers sur le territoire de la Partie requise est établi sur la base d'un des éléments de preuve suivants :

- cachets d'entrée ou de sortie ou autres indications éventuelles portées sur les documents de voyage ou d'identité authentiques, falsifiés ou contrefaits ;

- titre de séjour ou autorisation de séjour périmés depuis moins d'un an ;

- visa périmé depuis moins de six mois ;

- titre de transport nominatif permettant d'établir l'entrée de la personne concernée sur le territoire de la Partie requise ou sur le territoire de la Partie requérante en provenance de la Partie requise.



3.2. L'entrée ou le séjour d'un ressortissant d'un Etat tiers sur le territoire de la Partie requise peut être constaté notamment sur la base de l'un ou plusieurs des indices indiqués ci après, à évaluer au cas par cas par la Partie requise :

- document délivré par les autorités compétentes de la Partie requise indiquant l'identité de la personne concernée, en particulier permis de conduire, livret de marin, permis de port d'arme, carte d'identification délivrée par l'administration des postes etc... ;
- document d'état civil ;
- titre de séjour ou autorisation de séjour périmés depuis plus d'un an ;
- photocopie de l'un des documents précédemment énumérés ;
- titre de transport ;
- factures d'hôtels ;
- moyens de transport utilisés par la personne concernée, immatriculation sur le territoire de la Partie requise ;
- carte d'accès à des institutions publiques ou privées ;
- carte de rendez-vous chez un médecin ou un dentiste etc... ;
- détention par la personne concernée d'un bordereau de change ;
- déclarations d'agents des services officiels ;
- déclarations non contradictoires et suffisamment détaillées de la personne concernée comportant des faits objectivement vérifiables ;
- dépositions de témoins attestant l'entrée ou le séjour sur le territoire de la Partie requise consignées dans un procès-verbal rédigé par les autorités compétentes ;

- données vérifiables attestant que la personne intéressée a eu recours aux services d'une agence de voyages ou d'un passeur.

4. Conditions de transmission d'une demande de transit pour éloignement ou de transit consécutif à une mesure de refus d'entrée sur le territoire prise par la Partie requérante (articles 11, 12 et 13) :

4.1. La demande de transit pour éloignement, ou de transit consécutif à une mesure de refus d'entrée sur le territoire prise par la Partie requérante, présentée en vertu des dispositions de l'article 11 de l'accord, doit comporter notamment les renseignements suivants :

- données relatives à l'identité et à la nationalité de la personne intéressée ;
- nature de la mesure d'éloignement dont elle fait l'objet ;
- document de voyage dont elle est titulaire ;
- date de voyage, moyen de transport, heure et lieu d'arrivée sur le territoire de la Partie requise, heure de départ du territoire de la Partie requise, pays et lieu de destination ;
- données relatives aux fonctionnaires d'escorte (identité, qualité, titre de voyage détenu).

4.2. La demande de transit est rédigée sur un formulaire conforme au modèle type figurant en pièce jointe n° 3 du présent arrangement administratif. Toutes les rubriques y figurant doivent être renseignées, au besoin par la mention « Sans objet ».

4.3. La demande de transit est transmise, quarante-huit heures au moins avant le transit les jours ouvrés ou soixante-douze heures au moins si le transit est prévu un samedi, un dimanche ou un jour férié, par télécopie ou télex, aux autorités compétentes des Parties contractantes définies au point 6.2 du présent arrangement administratif.

4.4. La Partie requise répond à la demande dans les plus brefs délais, si possible dans les quarante-huit heures.

5. Aéroports et ports qui pourront être utilisés pour la réadmission et aéroports ou ports qui pourront être utilisés pour l'entrée en transit des étrangers (articles 11, 12 et 13) :

5.1. Sur le territoire français :

- Aéroport Rolland Garros ;
- Aéroport de Pierrefonds ;
- Port de la pointe des Galets.

5.2. Sur le territoire mauricien :

- Aéroport international Sir Seewoosagur Ramgoolam ;
- Port de Port Louis ;
- Aéroport international Plaine Corail, l'Île Rodrigues ;
- Port Mathurin, l'Île Rodrigues.

6. Autorités centrales ou locales habilitées à traiter les demandes de réadmission ou de transit (articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et articles 11, 12 et 13) :

6.1. Autorités habilitées à traiter les demandes de réadmission :

6.1.1. Pour la Partie française :

a- Pour le dépôt de la demande :

La Direction départementale de la Police aux frontières de la Réunion

Aéroport de Gillot

97438 Sainte-Marie

Téléphone : +262.262.48.85.00

Télécopie : +262.262.48.85.09

Courriel : ddpaf.974@interieur.gouv.fr

b- Pour la demande de document de voyage :

Les préfectures concernées ou, le cas échéant, le ministre des Affaires étrangères
et européennes

Direction des français à l'étranger et des étrangers en France

Bureau de l'immigration et de l'éloignement

Téléphone : + 33.1.43.17.91.87 / 89.30 / 91.18

Télécopie : + 33.1.43.17.82.09

c- Pour la délivrance des documents de voyage :

Le poste consulaire correspondant de la République française compétent pour la
République de Maurice.

6.1.2. Pour la Partie mauricienne :

a- Pour le dépôt de la demande :

La Direction du Bureau du passeport et de l'Immigration,

Bâtiment Sterling House

9-11 avenue Lislet Geoffroy

Port Louis

Téléphone : + 230 210 9312 – 210 9317 ; + 230 211 9651

Télécopie : + 230 210 9322 ; + 230 210 9416

Courriel : piomain@mail.gov.mu

b- Pour la demande de document de voyage :

La Direction du Bureau du passeport et de l'Immigration,

Bâtiment Sterling House

9-11 avenue Lislet Geoffroy

Port Louis

Téléphone : + 230 210 9312 - 210 9317 ; + 230 211 9651

Télécopie : + 230 210 9322 ; + 230 210 9416

Courriel : piomain@mail.gov.mu



c- Pour la délivrance des documents de voyage :

La Direction du Bureau du passeport et de l'Immigration,
Bâtiment Sterling House

9-11 avenue Lislet Geoffroy

Port Louis

Téléphone : + 230 210 9312 – 210 9317 ; + 230 211 9651

Télécopie : + 230 210 9322 ; + 230 210 9416

Courriel : piomain@mail.gov.mu

6.2. Autorités habilitées à traiter les demandes de transit :

6.2.1. Pour la Partie française :

La Direction départementale de la Police aux frontières de la Réunion

Aéroport de Gillot

97438 Sainte-Marie

Téléphone : +.262.262.48.85.00

Télécopie : +.262.262.48.85.09

Courriel : ddpaf.974@interieur.gouv.fr

6.2.2. Pour la Partie mauricienne :

La Direction du Bureau du passeport et de l'Immigration,

Bâtiment Sterling House

9-11 avenue Lislet Geoffroy

Port Louis

Téléphone : +230 210 9312 – 210 9317 ; + 230 211 9651

Télécopie : + 230 210 9322 ; + 230 210 9416

Courriel : piomain@mail.gov.mu

6.3. Autorités habilitées à traiter les difficultés juridiques :

6.3.1. Pour la Partie française :

La Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques (DLPAJ) du
ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière

Bureau du droit et des procédures d'éloignement

Section dossiers individuels

Téléphone : +33.1.49.27.31.05

Télécopie : +33.1.49.27.48.34

Courriel : cnar@interieur.gouv.fr

6.3.2. Pour la Partie mauricienne :

La Direction du Bureau de l'Attorney General

Bâtiment Renganaden Seeneevassen

Port Louis

Téléphone : + 230 203 4740

Télécopie : + 230 213 6387 ; + 230 211 6433

Courriel : sgo@mail.gov.mu

7. Fonctionnaires compétents pour effectuer les escortes (article 10) :

Les agents d'escorte de la Partie française sont les fonctionnaires de la Police nationale ;

Les agents d'escorte de la Partie mauricienne sont les fonctionnaires de Police nationale.

8. Langues de communication :

Les autorités compétentes des Parties contractantes utilisent la langue officielle de leur Etat pour l'exécution de l'accord et du présent arrangement administratif.

9. Dispositions générales et finales :

(i) Chaque Partie contractante informe, par la voie diplomatique, l'autre Partie contractante, de toute modification qui peut intervenir dans la désignation des points de remise ou de transit.

(ii) Les formulaires figurant en pièces jointes 1 à 3 peuvent être modifiés par échange de notes.

(iii) L'entrée en vigueur du présent arrangement administratif est concomitante à l'entrée en vigueur de l'accord de réadmission.

(iv) La révision du présent arrangement administratif peut être demandée à tout moment par l'une des deux Parties avec un préavis de trois mois par la voie diplomatique.

(v) Chaque Partie contractante peut dénoncer le présent accord avec un préavis de trois mois par voie diplomatique.

(vi) La dénonciation prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant le jour de réception de la notification relative à la dénonciation à l'autre Partie contractante.

FAIT à Port Louis le 15 novembre 2007 en double exemplaire, en langue française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales
de la République Française



Pierre-Henry MACCIONI
Préfet de la Région Réunion

Pour le Ministre de la défense et de
l'intérieur
de la République de Maurice



Kaviraj Rajnethre MUDHOO
'Senior Chief Executive', Bureau du
Premier Ministre (Département de
l'intérieur)

Arrangement administratif sur l'application de l'accord conclu entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Maurice relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière

(Remarque: Toutes les rubriques doivent être renseignées ou biffées)

Demande de réadmission d'un ressortissant de la
Partie contractante requise

Date de la demande:

Heure:

Service demandeur:

Tél.:

Fax:

Service destinataire:

Tél.:

Fax:

A. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE A READMETTRE

Nom:

Prénom:

Alias (surnom):

Date de
naissance:

Lieu de naissance:

Nationalité:

Dossier no.:

B. RENSEIGNEMENTS SUR LA NATIONALITE

1. Documents: 1)

2. Eléments permettant de présumer la nationalité: 1)

C. MODALITES PROPOSÉES DE LA REMISE/READMISSION	
Date de la remise: _____	Heure: _____
Lieu de la remise: _____	
Moyen de transport, éventuellement no. du train ou du vol: _____	

D. ANNEXES
Nombre de documents: _____

E. OBSERVATIONS
Informations sur la question de savoir s'il faut prévoir des soins médicaux particuliers ou d'autres soins pour la personne remise et s'il est nécessaire de prendre des mesures particulières de protection ou de sécurité _____

F. DECISION PRISE PAR LA PARTIE CONTRACTANTE REQUISE	
Date: _____	Heure: _____
Décision prise: Accord: <input type="checkbox"/>	Refus: <input type="checkbox"/>
Motifs du refus de la réadmission:	
Nom, grade: _____	Signature: _____

1) JOINDRE LES COPIES DE CES PIECES EN ANNEXE

Arrangement administratif sur l'application de l'accord conclu entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Maurice relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière (Remarque: Toutes les rubriques doivent être renseignées ou biffées)

Demande de réadmission d'un ressortissant d'Etat tiers

Date de la demande:

Heure:

Service demandeur:

Tél.:

Fax:

Service destinataire:

Tél.:

Fax:

A. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE A READMETTRE

Nom:

Prénom:

Alias (surnom):

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Nationalité:

No. du dossier:

B. DOCUMENTS ET VISAS

1. Documents (Documents de voyage, d'identité, de nationalité, de séjour): 1)

2. Visas (Date de délivrance, validité, etc.): 1)

3. Timbres d'entrée / de sortie: 1)

4. Autres documents: 1)

C. SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA PARTIE CONTRACTANTE REQUERANTE	
Date d'entrée: _____	Durée du séjour: _____
Date et lieu de l'arrestation: _____	
Itinéraire : _____	
Observations au sujet du titre de séjour:	

D. INDICATIONS SUR LE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA PARTIE CONTRACTANTE REQUISE

E. MODALITES PROPOSEES DE LA REMISE/READMISSION	
Date de la remise: _____	Heure: _____
Lieu de la remise: _____	
Moyen de transport, éventuellement no. du vol ou du train: _____	

F. ANNEXES
Nombre des documents: _____

G. OBSERVATIONS
Informations sur la question de savoir s'il faut prévoir des soins médicaux particuliers ou d'autres soins ou un interprète pour la personne remise et s'il est nécessaire de prendre des mesures particulières de protection ou de sécurité

H. DECISION PRISE PAR LA PARTIE CONTRACTANTE REQUISE		
Date: _____	Heure: _____	
Décision prise:	Accord: <input type="checkbox"/>	Refus: <input type="checkbox"/>
Motifs du refus de la réadmission:		
Nom, grade:	Signature:	

1) JOINDRE LES COPIES DE CES PIECES EN ANNEXE

Arrangement administratif sur l'application de l'accord conclu entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Maurice relatif à la réadmission et au transit des personnes en situation irrégulière
(Remarque : Toutes les rubriques doivent être renseignées ou biffées)

Demande d'autorisation de transit pour un ressortissant d'Etat tiers

Date: _____

Heure: _____

Service demandeur: _____

Tél.: _____

Fax: _____

Service destinataire: _____

Tél.: _____

Fax: _____

A. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE FAISANT L'OBJET DU TRANSIT

Nom: _____

Prénom: _____

Date et lieu de naissance: _____

Nature de la mesure: _____

Nationalité: _____

Document de voyage
(No./Lieu de délivrance,
validité): _____

B. MODALITE DU TRANSIT

Avion:

Véhicule:

D. TRANSIT PAR LA VOIE AERIENNE

Lieu d'arrivée _____

Date et l'heure d'arrivée: _____

Aéroport: _____

No. du vol: _____

Cie aérienne: _____

Lieu de départ: _____

Date et l'heure du départ _____

Aéroport: _____

No. du vol: _____

Cie aérienne: _____

E. ETAT DE DESTINATION

Il n'existe pas de motif connu pour refuser le transit au sens de l'article 13 de l'Accord.

F. ESCORTE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

G. COMPOSITION DE L'ESCORTE			
Nom:	Prénom:	Qualité:	Document de voyage:
_____	_____	_____	_____

H. OBSERVATIONS
Informations sur la question de savoir s'il faut prévoir des soins médicaux particuliers ou d'autres soins pour la personne remise et s'il est nécessaire de prendre des mesures particulières de protection ou de sécurité

I. DECISION PRISE PAR LA PARTIE CONTRACTANTE REQUISE	
Accord de transit sur le territoire de la Partie contractante requise	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Motifs pour le refus du transit: _____	
Nom, grade:	Signature: